



Wallonie



Service public
de Wallonie

ATTESTATION DE CONFORMITE

- Code wallon du Logement, art. 9 à 13
- Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1^{er}, 19° à 22° bis du Code wallon du Logement;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location.

Formulaire à établir en deux exemplaires par l'enquêteur

Le soussigné :

Nom : **COUSIN** Prénom : **Claude**

Numéro d'agrément : **23/1131P**

Raison sociale : **architecte**

Adresse : **Boulevard d'Avroy** n° **7c** bte.
code postal : **4000** localité : **LIEGE**

le logement défini dans son rapport de visite du 27/02/2020

sous la rubrique IV B.

- ☐ Maison unifamiliale (logement individuel)
☒ Appartement ou studio (logement individuel) – **STUDIO 52**
☐ Logement collectif

répond aux conditions de l'article 10, 1°, 1° bis & 3°, du Code wallon du Logement, à celles de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité et les critères de surpeuplement et à celles de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location .

Attention : le logement doit également respecter les conditions fixées à l'article 10, 2° et 4° du Code.- c'est l'administration communale qui en vérifie le respect

Occupation maximale autorisée : **1 ménage(s) 1 personne(s)**

Date : **15/05/20**

Signature de l'enquêteur :

L'enquêteur conserve un exemplaire du présent document dont un original est communiqué au bailleur.

Formulaire et réglementation disponibles à l'adresse <http://mrw.wallonie.be/DGATLP/logement>
(rubrique « en matière de location »)

R A P P O R T D E V I S I T E

- Code wallon du Logement, art. 9 à 13
- Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1^{er}, 19° à 22 ° bis du Code wallon du Logement;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location.

I N S T R U C T I O N S

Ce formulaire comporte 2 volets, à remplir chacun en 2 exemplaires :

- **Volet 1 :** **Respect des critères minimaux de salubrité, présence de détecteurs d'incendie, garantie de respect de la vie privée (art. 10, 1°, 1°bis et 3° du Code wallon du Logement)**
 - le bailleur complète la rubrique I ;
 - l'enquêteur choisi par le bailleur complète les autres rubriques.
- **Volet 2 :** **Respect du règlement communal en matière de salubrité et/ou de sécurité incendie (art. 10, 2° du Code wallon du Logement)**
 - le bailleur complète la rubrique I ;
 - les services communaux compétents complètent les autres rubriques.

Pour obtenir le permis de location, le bailleur doit transmettre, sous pli recommandé, à la commune où est situé le logement, la totalité des documents suivants :

- la déclaration de location ou de mise en location;
- les volets 1 et 2 du formulaire « Rapport de visite » dûment complétés
- l'attestation de conformité.

oui- non : biffer la mention inutile
☐ *cocher la (les) case(s) adéquate(s)*

Volet 1

Respect des critères minimaux de salubrité, garantie de respect de la vie privée



à compléter par le bailleur



I. Identification du bailleur :

A.

B.

.....		
.....		
.....		
.....		

P r é a m b u l e p o r t a n t s u r l e s l o g e m e n t s l o u é s à d e s é t u d i a n t s

L'article 10, 3°,b du Code du Logement prévoit que l'obligation de disposer de **boîtes aux lettres fermant à clef** ne s'applique pas aux logements dont la vocation principale est l'hébergement d'étudiants.

L'article 12, 6° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 stipule que *l'obligation de disposer d'un point d'eau dans les pièces à usage individuel* n'est pas applicable aux logements dont la vocation principale est l'hébergement d'étudiants **pour autant qu'**au moins un point d'eau potable pour deux occupants soit accessible dans les locaux à usage collectif.

L'article 18 §3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 dispose que les exigences en matière de **superficie habitable** ne sont pas applicables au logement dont la vocation principale est l'hébergement d'étudiants **pour autant que** la première occupation par un étudiant ou le permis d'urbanisme non périmé y relatif soient antérieurs au 1er janvier 2004.

L'article 2 §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location stipule que *pour chaque unité de logement occupée par un étudiant non domicilié*, il peut être dérogé aux obligations de disposer d'une **sonnette**.



à compléter par l'enquêteur



II. Identification de l'enquêteur :

Nom : **COUSIN** Prénom : **Claude**.....

Numéro d'agrément : **23/1131P**.....

Raison sociale : **architecte**

Adresse : **Boulevard d'Avroy**..... n° **7c**..... bte.

code postal : **4000** localité : **LIEGE**.....

☎ : **04/252.57.08**.....

III. Date(s) de la visite : **27/02/2020**

IV. Identification et description de l'immeuble et du logement concernés :

A. Immeuble sis à **LIEGE** (localité)
rue Sainte Aldalbert n° **9**.....
code postal : **4000** commune : **LIEGE**

B. Identification la plus précise possible du logement concerné par le présent rapport de visite :

↳ il s'agit d'une maison unifamiliale..... **OUI- NON**

↳ il s'agit d'un appartement ou d'un studio..... **OUI -NON**
localisation précise dans l'immeuble :

Studio 52.....
(c-à-d. : n° de boîte; x^{ème} étage; gauche ou droite; avant, centre, arrière; etc ...)

↳ il s'agit d'un logement collectif **OUI- NON**

ce logement collectif comprend : pièces individuelles.
..... pièces de vie collectives.
..... pièces sanitaires communes.
(salles de bains, W.C., douche)

N.B. Exclure les buanderies, halls, débarras ...

C. Le logement concerné est
☐ déjà loué dans sa totalité
☐ déjà loué en partie
☒ à mettre en location dans sa totalité
☐ loué en totalité ☐ ou en partie ☐ à des étudiants et ce,
depuis une date antérieure au 1/1/2004

D. ⇒ type d'immeuble :
☐ entièrement à usage d'habitation;
☒ partiellement à usage d'habitation;
⇒ date de construction : non communiqué
⇒ implantation :
☒ jointif d'un côté;
☐ jointif des deux côtés;
☐ jointif des trois côtés;
☐ jumelé;
☐ isolé;
☐ en bout de rangée;
☐ autre, à préciser :

⇒ alignement :

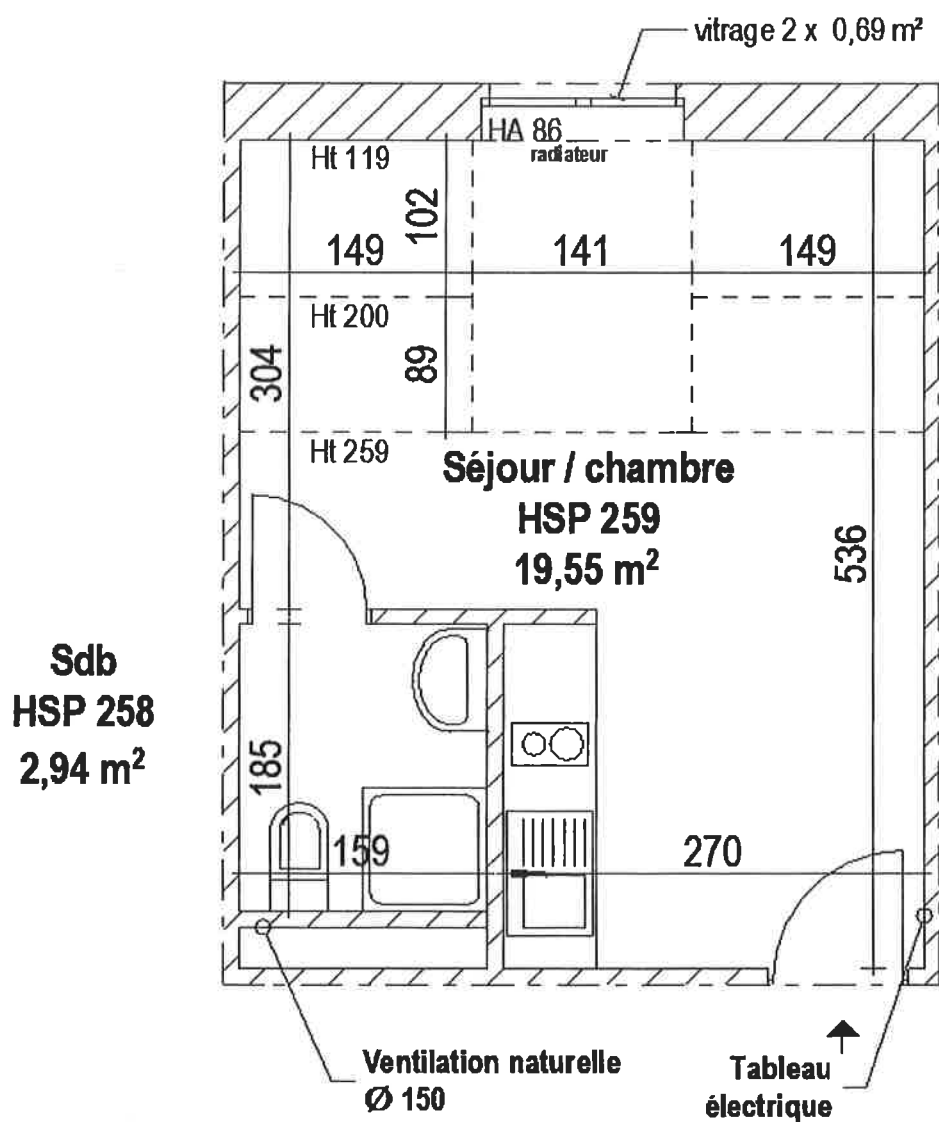
- ☐ en retrait;
☐ en avancement;
☒ dans l'alignement;
☐ autre, à préciser :

⇒ distribution intérieure :

a) de l'immeuble :

- nombre de niveaux : 6.....
 - cave : 1.....
 - rez-de-chaussée : 1.....
 - étage(s) : 3.....
 - greniers : /.....
 - parties à usage non résidentiel : /.....
 -

b) Dresser un croquis du logement (individuel ou collectif).() (avec mesures, position des fenêtres, des points d'eau, ...).



V. Respect par le logement concerné des normes décrétales et réglementaires :

§ 1) Instabilité :

1) De l'enveloppe extérieure et de la structure portanteOUI- NON

a) fondations : ☐

b) ouvrages verticaux : ☐

c) structure portante des planchers : ☐

d) charpente : ☐

e) autres défauts (lézardes, fissures ..) : ☐

Commentaire éventuel et description précise du (des) problème(s) :

.....

.....

.....

.....

2) Mérule et autres champignons aux effets analogues :..... OUI- NON

Commentaire, localisation et description précise du phénomène :

.....

.....

.....

3) Des composants non structurels du logement :OUI- NON

a) couverture : ☐

b) menuiseries : ☐

c) escaliers : ☐

d) cloisons : ☐

e) plafonds : ☐

f) autres : ☐

Commentaire éventuel et description précise du (des) problème(s) :

.....

.....

.....

.....

§ 2) Humidité :

a) par infiltration :OUI- NON

défaut d'étanchéité :

- de la toiture : ☐

- des murs : ☐

- des menuiseries extérieures : ☐
- des systèmes d'évacuation des eaux pluviales : ☐
- autres : ☐

Commentaire éventuel et description précise du phénomène :

.....

.....

b) ascensionnelle :OUI- NON

- dans les murs extérieurs : ☐
- dans les murs intérieurs : ☐
- dans les sols: ☐

Commentaire éventuel et description précise du phénomène :

.....

.....

c) par condensation :OUI- NON

- problèmes au niveau des parois extérieures : ☐
- absence ou déficience des dispositifs permettant d'assurer
la ventilation : ☐
- autre : ☐

Commentaire éventuel et description précise du phénomène :

.....

.....

§ 3) Gaz et électricité

a) - installation de gaz manifestement ou potentiellement dangereuse : OUI- NON

- dispositif d'évacuation à l'air libre des gaz brûlés :

- défectueux : **OUI- NON**
- inexistant : **OUI- NON**

- dispositif de coupure de l'installation de gaz non accessible en permanence
à l'occupant : **OUI- NON**

Commentaire éventuel :

Pas d'installation gaz privative dans le studio.....

.....

.....

.....

- b) - installation électrique manifestement ou potentiellement dangereuse : **OUI- NON**
- tableau électrique du logement et dispositif de coupure de l'installation électrique non accessibles en permanence à l'occupant : **OUI- NON**

Commentaire éventuel :

.....
.....
.....
.....

§ 4) Ventilation :

POUR TOUT LOCAL SANITAIRE ET PIECE D'HABITATION

Absence d'aération soit par une ventilation forcée, soit par une ouverture, une grille ou une gaine ouvrant sur l'extérieur du bâtiment, de surface de section libre en position ouverte d'au moins :

- 70 cm² pour les WC ;
- 140 cm² pour les cuisine, salle de bain et douche;
- 0,08% de la superficie du plancher pour les pièces de séjour et les chambres :

..... **OUI- NON**

Commentaire et localisation du (des) problème(s) :

.....
.....
.....

§ 5) Eclairage naturel :

Surface de la ou des baies vitrées de chaque pièce d'habitation inférieure

à 1/14 de la surface du plancher en cas de vitrage vertical ou

à 1/16 de la surface du plancher en cas de vitrage de toiture non vertical : **OUI- NON**

Commentaire et localisation du (des) problème(s) :

.....
.....
.....

§ 6) Equipement sanitaire :

Raccordement à l'égout ou autre système réglementaire d'évacuation des eaux usées :

- inexistant : **OUI- NON**
- inutilisable : **OUI- NON**

Commentaire éventuel :

.....
.....

§ 7) Installation de chauffage :

- Absence d'équipement permanent spécifiquement conçu soit pour permettre le placement d'un point de chauffage fixe, soit pour alimenter un point de chauffage fixe, et ce dans au moins une pièce d'habitation : **OUI- NON**

- Installation dangereuse : **OUI- NON**

Commentaire éventuel :

.....

.....
.....
§ 8) Structure

a) inadaptation structurelle ou conceptuelle du logement :OUI- NON

1) largeur mesurée entre murs intérieurs constamment inférieure à 2,80 m ☐

2) largeur de l'unique façade, mesurée entre murs intérieurs, inférieure à 3,50 m ☐

3) la plus grande largeur de façade, mesurée entre murs intérieurs,
inférieure à 2,80 m ☐

4) autre problème : ☐

Commentaire éventuel :
.....
.....
.....

b) superficie et hauteur libre sous plafond : moins de 4 m² de superficie au sol sous une hauteur libre sous plafond de minimum 2 m dans les pièces d'habitation du logement :OUI- NON

Commentaire et localisation du (des) problème(s) :
.....
.....
.....

c) largeur d'une ou plusieurs pièces constamment inférieure à 1,50 m :OUI- NON

Commentaire et localisation du (des) problème(s) :

Salle de bains (pas de problème d'aménagement).....
.....
.....

d) plancher d'une ou plusieurs pièces dont tous les côtés sont situés à plus de 1,00 m sous le niveau des terrains adjacent :OUI- NON

Commentaire et localisation du (des) problème(s) :
.....
.....
.....

e) présence de pièce(s) enclavée(s) sans baie extérieure, donc sans éclairage naturel, et sans système de ventilation donnant sur l'extérieur :OUI- NON

Commentaire et localisation du (des) problème(s) :
.....
.....
.....

§ 9) Circulation :

a) Problèmes de stabilité et de planéité des sols et planchers susceptibles de provoquer des chutes :.....OUI- NON

Commentaire éventuel et description du (des) problème(s) :

b) Hauteur libre des baies de passage et des échappées d'escaliers inférieure à 1,80 m :OUI- NON

c) Largeur des baies de passage et des escaliers inférieure à 0,60 m :.....OUI - NON

Commentaire éventuel et description du (des) problème(s) :

d) Problèmes de sécurité - Escaliers donnant accès aux pièces d'habitation :.....OUI- NON

1) mauvaise fixation ou instabilité des escaliers..... ☐

2) marches irrégulières ou manquant d'horizontalité..... ☐

3) raideur des escaliers ou de certaines volées..... ☐

• non respect de la formule : $16 \text{ cm} \leq H \leq 22 \text{ cm}$:.....☐

• non respect de la formule : $G > 0,7H$:.....☐

(H =

G =)

4) irrégularité de H et G sur l'étendue de l'escalier : ☐

5) absence de main courante rigide : ☐

6) absence de garde-corps en cas de risque de chute latérale : ☐

Commentaire éventuel, localisation de l'escalier défectueux et description du (des) problème(s) :

Ascenseur commun

e) Problème de sécurité lié - Garde-corps:..... .OUI- NON

Toute baie d'étage munie d'un système ouvrant dont le seuil se situe à moins de 80 cm du plancher et toute surface de plancher accessible située à plus d'un mètre du niveau du sol sont munies d'un garde-corps d'une hauteur minimale de 80 cm et dont les ouvertures ou les écarts entre éléments ne peuvent excéder 10 cm.

Commentaire éventuel et description du (des) problème(s) :

§ 10. Respect de la vie privée :

a) Impossibilité de fermer à clef les accès à l'immeuble et aux parties
du logement faisant l'objet du rapport de visite occupées à titre individuel :**~~OUI~~– NON**

b) Obligation pour certains ménages de devoir traverser une pièce d'habitation
occupée par un autre ménage pour accéder à une pièce d'habitation réservée
à leur usage individuel :**~~OUI~~– NON**

c) Impossibilité de fermer à clef un W-C., une salle d'eau ou une salle de bains
accessibles par plus d'un ménage**~~OUI~~– NON**

d) Absence de sonnette individuelle à l'entrée principale de
l'immeuble:.....**~~OUI~~– NON**

e) Absence de boîte aux lettres individuelle fermant à clef :.....**~~OUI~~– NON**

Commentaires éventuels :

.....

.....

.....

§ 11. Détecteurs d'incendie

Absence/non- fonctionnement du/des détecteurs d'incendie requis:..... ..**~~OUI~~– NON**

(Les pages 12 et 13 peuvent être retirées du rapport de visite s'il ne s'agit pas d'un logement individuel.)

§ 11. A ne compléter que s'il s'agit d'un logement individuel :

a) Insuffisance d'équipements sanitaires

- Impossibilité d'accès permanent à un point d'eau potable : ☐
- Point d'eau potable non équipé d'un robinet sur réceptacle (évier ou lavabo avec siphon muni d'un système d'évacuation) : ☐
- Absence de W.-C. : ☐
- W.-C intérieur sans chasse : ☐
- W.-C intérieur situé dans un local non cloisonné jusqu'au plafond : ☐

Commentaire éventuel

b) Superficie habitable en relation avec l'occupation

Superficie habitable = uniquement superficie des pièces d'habitation. Ne jamais comptabiliser la superficie des halls d'entrée, des dégagements, des locaux sanitaires, des débarras, des caves, des greniers non aménagés, des annexes non habitables, des garages, des locaux à usage professionnel. Les normes en matière de superficie habitable figurent à l'article 18 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007.

Pour le calcul de la superficie habitable, il importe de prendre en compte le coefficient de hauteur et le coefficient d'éclairage définis à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007.

1) - superficie habitable de chaque pièce : 18,04 m²
.....m²
.....m²
- superficie habitable totale : 18,04 m²

- nombre maximum d'occupant(s) en fonction de la superficie habitable : 1.personne(s)

- 2) Aucune pièce d'habitation ne présente une superficie habitable supérieure ou égale à 10 m2..... **OUI— NON**
- 3) La superficie de pièces d'habitation à usage de chambre en relation avec la composition du ménage est contraire au prescrit de l'article 18, §4. 1° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 : **OUI— NON**
- 4) Le nombre de pièces d'habitation à usage de chambre en relation avec la composition du ménage est contraire au prescrit de l'article 18, §4. 2° à 5° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 : **OUI— NON**

Commentaire éventuel :

.....

.....

.....

• • • •

- • • •

• • • •

• • • •

• • • •

• • • •

- • • •

• • • •

- • • •

• • • •

⇒ S'il a conclu OUI, soit au point VI, 6) (logement individuel), soit au point VII, 6) (logement collectif), l'enquêteur délivre au bailleur :

⇒ un exemplaire du présent rapport de visite

⇒ un exemplaire de l'attestation de conformité

(Il appartient alors au bailleur de transmettre, sous pli recommandé, à la commune où est situé le logement, sa déclaration de location ou de mise en location accompagnée des deux documents précités)

⇒ S'il a conclu NON à l'un des points mentionnés, l'enquêteur délivre au bailleur uniquement un exemplaire du présent rapport de visite et adresse une copie dudit rapport :

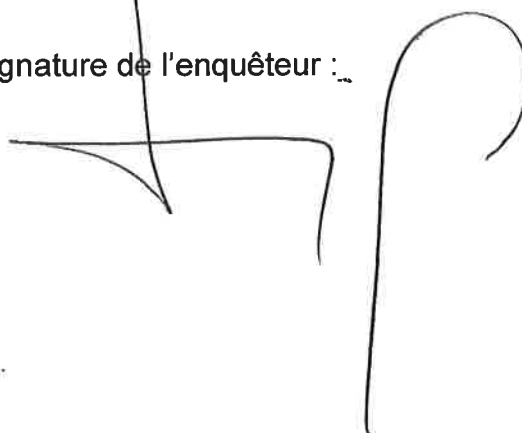
⇒ à la commune où est situé le logement

⇒ à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département du Logement, Direction des Etudes et de la Qualité du Logement, Service « Permis de location », rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES

Date :

15/05/20

Signature de l'enquêteur :



Nombre d'annexes éventuelles :

Volet 2

Respect du règlement communal en matière de salubrité et/ou de sécurité incendie



à compléter par le bailleur



I. Identification du bailleur :

A.

B.

.....		
.....		
.....		
.....		

↓ *à compléter par les services
communales compétents* ↓

II. Date(s) de la visite :

.....

III. Identification et description de l'immeuble et du logement concernés :

A. Immeuble sis à (localité)

rue n°

code postal : commune :

B. Identification la plus précise possible du logement concerné par le présent rapport de visite :

↳ il s'agit d'une maison unifamiliale..... **OUI - NON**

(c-à-d. : n° de boîte; x^{ème} étage; gauche ou droite; avant, centre, arrière; etc ...)

ce logement collectif comprend :

.....	pièces individuelles.
.....	pièces de vie collectives.
.....	pièces sanitaires communes. (salles de bains, W.C., douche)

IV. Rapport des services communaux compétents :

[illegible]

V. CONCLUSIONS

Le règlement communal est parfaitement respecté :OUI - NON

Si réponse négative, liste des travaux ou des modifications d'affectation à réaliser en vue de respecter parfaitement le règlement communal :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

